



Initiative « Halte aux privilèges fiscaux des millionnaires (abolition des forfaits fiscaux) »

Etat: septembre 2014

Les arguments du Conseil fédéral

L'imposition d'après la dépense revêt une grande importance pour l'économie de certains cantons et communes, où son application est une tradition de longue date. Elle constitue un instrument destiné à renforcer la compétitivité fiscale et permettant d'attirer les contribuables fortunés. L'établissement de ces personnes en Suisse a des répercussions positives sur les recettes fiscales de l'Etat et sur l'économie. Cette forme d'imposition doit donc être maintenue.

Compétitivité accrue de la place économique suisse

Les pays se livrent une vive concurrence pour attirer les contribuables fortunés et particulièrement mobiles. A l'aide de réglementations spéciales, certains Etats tentent d'inciter ces contribuables à s'établir sur leur territoire. L'imposition d'après la dépense constitue un modèle d'imposition qui encourage les étrangers fortunés à élire domicile en Suisse. Grâce à ce modèle, la Suisse renforce sa compétitivité économique. En comparaison internationale, elle ne fait pas figure d'exception.

Souveraineté cantonale

L'imposition d'après la dépense a été appliquée pour la première fois dans le canton de Vaud au milieu du 19^e siècle. D'autres cantons ont suivi cet exemple par la suite. Aujourd'hui, environ 5600 personnes sont imposées d'après la dépense en Suisse. La grande majorité de ces personnes (environ 85 %) sont réparties dans six cantons. Pour ces cantons et leurs communes en particulier, où l'application de l'imposition d'après la dépense est une tradition bien ancrée, cette forme d'imposition revêt une importance fiscale et économique considérable.

La décision d'appliquer ou non l'imposition d'après la dépense appartient aux cantons, car elle entre dans le cadre de l'autonomie financière cantonale. Le Conseil fédéral est d'avis que les cantons doivent pouvoir continuer de décider librement s'ils souhaitent appliquer l'imposition d'après la dépense.

Importance financière différente selon les cantons et les communes

Le nombre des personnes imposées d'après la dépense varie selon les cantons. C'est

pourquoi la suppression de cette forme d'imposition aurait des répercussions différentes selon les cantons. En cas d'acceptation de l'initiative, le départ éventuel des contribuables imposés d'après la dépense aurait des conséquences négatives surtout pour les communes situées dans des régions structurellement peu développées, qui pourraient difficilement compenser la suppression de places de travail et les pertes fiscales.

Équité fiscale et compétitivité économique

Le Conseil fédéral est conscient du fait que l'imposition d'après la dépense est soumise aux exigences contradictoires de la compétitivité économique de la Suisse et de l'équité fiscale. La Constitution fédérale prescrit que les contribuables doivent être imposés selon leur capacité économique. Le fait d'imposer de manière différente un ressortissant étranger et un contribuable suisse qui se trouvent dans des situations économiques semblables n'est certes pas entièrement conforme au principe de l'équité fiscale. Toutefois, l'avantage financier et économique de cette différence de traitement est parfois considérable pour certains cantons ou communes et profite à l'ensemble de la collectivité. Il est donc justifié de laisser aux cantons la liberté d'appliquer ou non l'imposition d'après la dépense. Après avoir considéré les avantages et les inconvénients de l'imposition d'après la dépense, le Conseil fédéral est d'avis que les avantages l'emportent.

Durcissement de l'imposition d'après la dépense

Le 28 septembre 2012, l'Assemblée fédérale a adopté une révision de l'imposition d'après la dépense, qui entrera en vigueur le 1er janvier 2016. Cette révision prévoit notamment de durcir les conditions donnant droit à cette forme d'imposition. Ainsi, tant pour l'impôt fédéral direct que pour les impôts cantonaux et communaux, le montant minimal de la dépense du contribuable consentie en Suisse et à l'étranger correspondra au septuple du loyer (ou de la valeur locative) en Suisse. En outre, un seuil supplémentaire de 400 000 francs sera introduit pour l'impôt fédéral direct. Les cantons devront aussi fixer un montant minimal, qu'ils pourront cependant déterminer librement. Si l'initiative est acceptée, ces dispositions révisées resteront en vigueur jusqu'à ce qu'elle soit mise en œuvre.

Le durcissement de l'imposition d'après la dépense décidée par le Parlement garantit une meilleure prise en compte du principe de l'imposition selon la capacité économique. Le Conseil fédéral estime que le résultat de cette réforme constitue un compromis équilibré et convaincant entre l'équité fiscale et la compétitivité économique de la Suisse.



Répliques aux arguments du comité d'initiative « fiscaux des millionnaires (abolition des forfaits fis

Etat: septembre 2014

Arguments du comité	Avis du Conseil fédéral
<p>L'imposition forfaitaire est inéquitable.</p> <p>Elle enfreint le principe de l'égalité devant la loi.</p> <p>Elle discrimine les Suisses.</p>	<p>L'imposition d'après la dépense implique certes que des contribuables étrangers q similaire à celle de contribuables suisses sont imposés différemment en raison l'imposition selon la capacité économique se justifie toutefois lorsqu'il présente u la proportionnalité. En général, le revenu et la fortune réalisés à l'étranger sont i imputables à la Suisse sont pris en compte. La différence d'imposition reste donc</p> <p>Toutefois, les intérêts fiscaux ne peuvent pas justifier à eux seuls une imposition d aussi présenter un intérêt économique. En l'occurrence, cet intérêt est d'utilité d'imposition d'après la dépense justifie certaines différences de traitement. Le lég de l'importance économique de l'imposition d'après la dépense, importance plus</p> <p>La différence d'imposition se révèle relative, étant donné que certains revenus br le barème ordinaire et que le revenu de l'activité lucrative réalisé à l'étranger est étranger. Selon la convention contre les doubles impositions applicable, ces reve imposés en Suisse.</p> <p>Le durcissement du régime d'imposition d'après la dépense décidé par le Parlem grandement à une meilleure prise en compte du principe de l'imposition selon la c</p> <p>Enfin, l'imposition d'après la dépense implique une pesée des intérêts en jeu, ave La possibilité d'être imposé sur la base de la dépense et non pas du revenu et</p>

Arguments du comité	Avis du Conseil fédéral
	négligeable d'étrangers fortunés, une raison suffisante de s'installer en Suisse. profite non seulement au commerce local, aux secteurs de la construction et de l'a aux avocats et au secteur des services de manière générale, mais aussi aux ban
L'imposition d'après la dépense fait le lit du favoritisme et de l'arbitraire.	<p>L'imposition d'après la dépense est régie par la loi. Elle est accordée sur demande par la loi sont remplies.</p> <p>La Confédération et les cantons prévoient une imposition minimale correspondante contribuable (dépense): ces frais doivent s'élever au moins au quintuple des frais plus, un contrôle est effectué en calculant le montant de l'impôt dû sur la base suisse (p. ex. revenus de la fortune mobilière et immobilière placée en Suisse, revenus similaires réalisés en Suisse). Les cantons prévoient aussi des réglementations f</p> <p>Lors de la révision de l'imposition d'après la dépense, qui entrera en vigueur e minimum imposable s'élèvera à sept fois les frais de logement, mais pas à moins</p> <p>Après que la dépense a été déterminée, autrement dit dès lors qu'on dispose de quant le barème ordinaire.</p> <p>Il ne saurait donc être question de favoritisme ou d'arbitraire.</p>
Les conditions ne sont pas vérifiées. De plus en plus de prétendus résidents et personnes prétendument sans activité lucrative en profitent.	<p>Les conditions pour bénéficier de l'imposition d'après la dépense sont les suivantes</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. être de nationalité étrangère 2. s'établir pour la première fois en Suisse 3. ne pas exercer d'activité lucrative en Suisse. <p>Pour pouvoir s'établir en Suisse, les ressortissants étrangers doivent être au bénéfice L'accord de libre circulation des personnes s'applique aux citoyens de l'Union européenne Suisse si elles y ont un emploi ou disposent de ressources financières suffisantes dernier critère est déterminant, étant donné que cette forme d'imposition ne s'applique lucrative en Suisse.</p> <p>En ce qui concerne les citoyens d'autres pays (c'est-à-dire ni de Suisse, ni de l'Union européenne possibilité d'octroyer un permis de séjour (p. ex. aux rentiers disposant de ressources</p> <p>Les personnes qui exercent une activité lucrative principale ou accessoire en d'après la dépense. Cela concerne en particulier les artistes, les scientifiques, les membres du conseil d'administration qui exercent personnellement une activité lucrative en Suisse ou des honoraires. Un contribuable qui est un employé ou un mandataire d'une</p>

Arguments du comité	Avis du Conseil fédéral
	<p>bénéficiaire de l'imposition d'après la dépense, même s'il exerce ses activités essentielles qui commencent une activité lucrative à l'étranger ne perd pas son droit à l'imposition.</p> <p>Le contrôle du respect des conditions requises relève des autorités cantonales. L'appréciation jusqu'à sa limite dans des cas isolés qui ont fait la une (Johnny Halliday en ce qui concerne son activité lucrative), mais cela ne signifie pas que l'imposition est incorrecte ou abusive.</p>



Initiative « Halte aux privilèges fiscaux des millionnaires (abolition des forfaits fiscaux) »

Etat: septembre 2014

Questions et réponses

Que signifie « imposition d'après la dépense » ou « imposition forfaitaire » ?

L'imposition d'après la dépense et l'imposition forfaitaire recouvrent la même notion. Le terme juridiquement correct est l'imposition d'après la dépense.

Il s'agit d'une forme particulière d'imposition. D'ordinaire, le revenu et la fortune déterminent l'imposition, autrement dit l'impôt est calculé d'après la somme de tous les revenus et de tous les avoirs (nets). Dans le cadre de l'imposition d'après la dépense, la dépense est déterminante et non pas le revenu et la fortune. On entend par dépense les frais liés au train de vie du contribuable en Suisse et à l'étranger.

Que vise l'initiative « Halte aux privilèges fiscaux des millionnaires (abolition des forfaits fiscaux) » ?

Cette initiative vise à supprimer l'imposition d'après la dépense. Si elle est acceptée, les personnes actuellement imposées d'après la dépense devront être taxées sur la base de leur revenu et de leur fortune.

Pourquoi l'imposition d'après la dépense existe-t-elle ?

L'imposition d'après la dépense est aujourd'hui un instrument destiné avant tout à renforcer la compétitivité fiscale. Les pays se livrent une vive concurrence pour attirer les contribuables fortunés. Ces personnes sont mobiles, c'est-à-dire qu'elles peuvent s'établir là où les conditions sont les plus avantageuses pour elles. Dans leur choix d'un lieu de résidence, la fiscalité constitue un critère important.

L'imposition d'après la dépense a été instaurée au milieu du 19^e siècle dans le canton de Vaud. Initialement, elle s'adressait avant tout à des ressortissants étrangers qui désiraient passer leurs dernières années en Suisse. Pour des raisons pratiques, ces personnes ont été soumises à une procédure de taxation simplifiée, l'imposition d'après la dépense.

Qui peut bénéficier de l'imposition d'après la dépense ?

Les personnes qui remplissent les conditions suivantes peuvent être imposées d'après la

dépense:

- elles sont de nationalité étrangère;
- elles sont domiciliées en Suisse pour la première fois ou après une absence d'au moins dix ans;
- elles n'exercent pas d'activité lucrative en Suisse.

Les personnes qui satisfont à ces critères ont droit à ce que l'impôt fédéral direct soit calculé d'après leur dépense. En ce qui concerne les impôts cantonaux et communaux, les cantons sont libres d'appliquer ou non l'imposition d'après la dépense.

Combien de personnes imposées d'après la dépense vivent-elles en Suisse?

Fin 2012, on recensait 5634 personnes imposées d'après la dépense en Suisse. Il n'existe pas de donnée plus récente. La Conférence des directrices et directeurs cantonaux des finances procède tous les deux ans à une enquête auprès des cantons.

A combien se montent les recettes totales de l'imposition d'après la dépense?

En 2012, ces recettes se sont élevées à 695 millions de francs, réparties en 192 millions pour la Confédération, 325 millions pour les cantons et 178 millions pour les communes.

Qu'entend-on par la «dépense»?

La dépense correspond aux frais liés au train de vie du contribuable en Suisse et à l'étranger. En font partie le loyer (ou la valeur locative) du logement et les dépenses pour la nourriture, les vêtements, la formation, le personnel de maison, les voyages, la voiture, etc. Sont pris en compte non seulement les frais du contribuable, mais aussi ceux des personnes dont il assure l'entretien (en général conjoint et enfants).

Comment la dépense est-elle calculée?

Pour l'impôt fédéral direct, la dépense correspond au moins au quintuple du loyer. Les cantons prévoient aussi une imposition minimale. Toutefois, si les revenus de source suisse (p. ex. les gains en capital) sont supérieurs à la dépense, l'impôt est calculé sur la base de ces revenus. Après que la dépense a été déterminée, l'impôt est calculé en appliquant le barème ordinaire.

La Confédération a le droit et le devoir de contrôler l'application de l'impôt fédéral direct par les cantons. Comment ce contrôle a-t-il lieu?

Pour effectuer leurs contrôles, les inspecteurs de l'Administration fédérale des contributions (AFC) se rendent notamment dans les administrations fiscales cantonales. Les contrôles portent surtout sur les contribuables pour lesquels le risque d'erreur de taxation est particulièrement grand, ce qui n'est pas le cas des personnes imposées d'après la dépense. C'est pourquoi l'AFC concentre ses contrôles sur d'autres contribuables. Les autorités fiscales cantonales doivent en revanche établir chaque année si les contribuables concernés continuent de remplir les conditions pour être imposés d'après la dépense.

Les Suisses sont imposés sur la base de leur revenu et de leur fortune, alors que, dans certaines conditions, les ressortissants étrangers peuvent être imposés sur la base des frais liés à leur train de vie (la dépense); est-ce équitable?

L'imposition d'après la dépense est soumise aux exigences contradictoires de la

compétitivité économique de la Suisse et de l'équité fiscale. D'après la Constitution fédérale, les contribuables doivent être imposés selon leur capacité économique. Le fait d'imposer de manière différente un ressortissant étranger et un contribuable suisse qui se trouvent dans des situations économiques semblables n'est certes pas entièrement conforme au principe de l'équité fiscale. Toutefois, l'avantage financier et économique de cette différence de traitement est parfois considérable pour certains cantons ou communes et profite à l'ensemble de la collectivité. Il est donc justifié de laisser aux cantons la liberté d'appliquer ou non l'imposition d'après la dépense.

Quelles seraient les conséquences de la suppression de l'imposition d'après la dépense sur les recettes fiscales de la Confédération, des cantons et des communes?

Il est impossible de donner des informations précises sur les conséquences financières de la suppression de l'imposition d'après la dépense, faute de pouvoir prévoir comment les personnes concernées réagiront. L'éventuelle augmentation ou diminution des recettes fiscales dépend du nombre des personnes imposées d'après la dépense qui quitteront la Suisse ou qui s'installeront dans un autre canton.

Quels seraient les cantons les plus touchés par la suppression de l'imposition d'après la dépense?

Fin 2012, les cantons qui comptaient le plus grand nombre de personnes imposées d'après la dépense étaient Vaud (1396 personnes), le Valais (1300 personnes), le Tessin (877 personnes) et Genève (710 personnes), ce qui correspond à une part de 76 % de l'ensemble des personnes imposées d'après la dépense en Suisse. Parmi les autres cantons, les plus concernés en 2012 étaient les Grisons (268 personnes) et Berne (211 personnes).

Les cantons de Zurich, Schaffhouse, Appenzell Rhodes-Extérieures, Bâle-Ville et Bâle-Campagne ne pratiquent pas l'imposition d'après la dépense.

Pourquoi le Conseil fédéral rejette-il l'initiative?

L'imposition d'après la dépense implique une pesée des intérêts en jeu. D'un côté, il s'agit de préserver la compétitivité fiscale de la Suisse et les intérêts financiers et économiques des cantons, en particulier des six cantons dans lesquels vivent plus des deux tiers des personnes imposées d'après la dépense. D'un autre côté, il faut respecter l'équité fiscale, d'après laquelle tous les contribuables doivent être imposés selon leur capacité économique. Après avoir considéré les avantages et les inconvénients de l'imposition d'après la dépense, le Conseil fédéral est d'avis que les avantages l'emportent.

Pourquoi les conditions applicables à l'imposition d'après la dépense seront-elles plus strictes à partir de 2016?

En 2012, l'Assemblée fédérale a adopté une révision de l'imposition d'après la dépense, qui entrera en vigueur le 1er janvier 2016. En durcissant cette forme d'imposition, on garantit une meilleure prise en compte du principe de l'imposition d'après la capacité économique. Le Conseil fédéral estime que le résultat de cette réforme constitue un compromis équilibré et convaincant entre l'équité fiscale et la compétitivité économique de la Suisse.

Ainsi, tant à l'échelon fédéral que cantonal, le montant minimal de la dépense du contribuable consentie en Suisse et à l'étranger équivaudra au septuple du loyer (ou de la valeur locative) en Suisse. En outre, il est prévu d'introduire un seuil annuel de 400 000 francs pour l'impôt fédéral direct. Les cantons devront aussi fixer un montant minimal, qu'ils pourront cependant déterminer librement. Si l'initiative est acceptée, ces dispositions révisées resteront en vigueur jusqu'à ce qu'elle soit mise en œuvre.